

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

3 mars 2020

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARTINEZ, Assesseur

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2020.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 8 heures 15 minutes hebdomadaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé. Dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base du 1er échelon correspondant au grade précité. Précise que cet agent ne pourra prétendre à aucune prime ni indemnités en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, pour l'année 2020 de créer dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité 3 emplois saisonniers d'adjoint technique et 2 emplois saisonniers d'adjoint administratif. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé. Dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1er échelon correspondant aux grades précités. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Approuve à l'unanimité, le projet de convention entre le SyAGE et Val d'Europe Agglomération, annexé à la présente délibération, précisant les limites de prestations des deux collectivités quant aux trois bassins d'eaux pluviales ayant un exutoire dans un cours d'eau. Autorise le Président à signer ladite convention.

Approuve à l'unanimité, les termes du marché public portant sur les prestations de repérage d'amiante et d'analyse environnementale d'empoussièrement concernant les chantiers du SyAGE. Autorise le Président à signer ledit marché passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions prévues Code de la Commande Publique en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Titulaire : SAS AC ENVIRONNEMENT ; Montant minimum annuel : pas de montant minimum - Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement dans la limite de 4 ans, période ferme comprise.

Approuve à l'unanimité, les termes du marché public de maîtrise d'œuvre portant sur une opération d'optimisation, de restructuration des espaces du bâtiment du SyAGE à Montgeron. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Partie forfaitaire pour les missions de base : Groupement conjoint ECKER ET CROCHIN /IN3 TCE/ ARUNDO ACOUSTIQUE. Montant en € HT : 131 400 €. Partie à bons de commande pour les missions complémentaires sans mini et sans maxi. Précise que le marché est conclu pour une durée d'exécution allant de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B qui sera pourvu exclusivement par un agent fonctionnaire. Décide de créer 1 emploi permanent à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions de suivi de travaux et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac+2 minimum ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'assainissement. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien, Principal de 1^{ère} classe en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Approuve à l'unanimité, le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour le redimensionnement des ouvrages eaux pluviales du Bassin Versant "Allée Royale" et réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Commune de Villecresnes. Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement conjoint SRT/CHANTIERS MODERNES. Montant HT : 4 482 081,90 €. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 dans le cadre de l'AP/CP n°116.

Décide à l'unanimité, d'adhérer aux dix associations suivantes : ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, AAP : Association des Acheteurs Publics, CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, CEPRI (Réseau PAPI) : Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, réseau, L'ARB-Île-de-France : Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, IDEAL Connaissances (Réseau Milieux Aquatiques) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local, IDEAL Connaissances (Réseau Eau) : Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local, ADOPTA : (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales), AQUIBRIE : Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, MdBA : Maison de Banlieue et de l'Architecture. Autorise le Président à souscrire les bulletins d'adhésion correspondants. Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Approuve à l'unanimité, le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SyAGE par les communes ou les EPCI, propriétaires des immeubles, pour l'étude et les travaux la mise en conformité des bâtiments publics prioritaires non conformes. Précise que cette maîtrise d'ouvrage déléguée devra faire l'objet de conventions financières entre les parties, le dispositif devant permettre l'optimisation des subventions et les communes et EPCI restant redevables du reste à charge.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Autorise à l'unanimité, le Président à faire acte de candidature pour le portage de l'animation du site Natura 2000 et à signer, le cas échéant, la future convention cadre avec la DRIEE Ile-de-France

Approuve à l'unanimité, le projet de Contrat Eau et Climat. Autorise le Président à signer le contrat Territoire Eau et Climat – Trames Vertes et Bleues de l'Yerres et de ses affluents (2020/2024).

Approuve à l'unanimité, le projet de Contrat Eau et Climat Trames Vertes et Bleues (2020-2024) du Val-de-Marne. Autorise le Président à signer le contrat Territoire Eau et Climat – Trames Vertes et Bleues du Val-de-Marne

Le Président

Alain CHAMBARD

AGE
COMMISSION DE LA QUALITE DE L'EAU
2019-2021